

1, Place du Général De Gaulle
62350 BUSNES

Tél. 03 21 54 16 32
Fax 03 21 27 28 65

mairie.busnes@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017 (Séance ordinaire)

L'an deux mil dix-sept,

Le sept décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf novembre deux mil dix-sept dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 10

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYMONPREZ Jean-Valéry, BLAREL Jacques, FRANCOMME Alain, PELLETIER Claude, Mesdames DECONINCK Françoise, MARE Isabelle, DELBARRE Lucie, TRINEL Alexandra

Absents excusés : Mesdames PATTIN Laurence (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise), Madame FACHAUX Marie-France (procuration donnée à Monsieur PELLETIER Claude)

Absents : Mesdames BIZET Isabelle, LESAGE Brigitte et Monsieur TRINEL Bernard

Madame TRINEL Alexandra a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/2017

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 04/10/2017.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

1. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 29 septembre 2017 a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Vote : 12 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention,

- Approuve l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2017.

2. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2017 - REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU CCAS À LA COMMUNE APRÈS DISSOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Dans le cadre de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de reprendre le résultat de fonctionnement du CCAS à la Commune par une délibération modificative du budget primitif 2017 et donc de modifier certains chapitres comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles (Article 6713 - Secours et Dots)	+ 1 571, 60	Chapitre 002 Excédents antérieurs reportés (Article 002 - Excédents antérieurs reportés)	+ 1 571, 60
TOTAL	+ 1 571, 60	TOTAL	+ 1 571, 60

Vu la proposition de Monsieur le Maire de procéder à la reprise du résultat de fonctionnement du CCAS à la Commune au budget 2017.

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 12 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention), le Conseil Municipal,

- **VALIDE**, après dissolution du CCAS au 31 décembre 2016, la reprise du résultat de fonctionnement du CCAS à la commune au budget 2017.

3. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA TARIFICATION DES CONCESSIONS ET CAVURNES AU CIMETIÈRE COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de fixer à compter du 01 janvier 2018, les tarifs ci-après des caverne et concessions au cimetière communal :

- Caverne perpétuelle de 1 m² 350, 00 €
(terrain 30, 00 € le m² caverne 320, 00 €)
Assujettissement aux droits d'enregistrement (Service des Impôts).
- Concession perpétuelle emplacement de 2,50 m² 900, 00 €
(terrain et sarcophage 2 places)
Assujettissement aux droits d'enregistrement (Service des Impôts)
- Jardin du Souvenir gratuité

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 12 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir la tarification ci-dessus pour les concessions et caverne au cimetière communal à compter du 01 janvier 2018.

Les sommes perçues seront enregistrées en recettes sur le budget de la Commune.

- **AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE « ESPACE AMITIÉ » POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres présents du Conseil Municipal, des tarifs de l'année 2017 concernant la location de la salle « Espace Amitié ».

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 12 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention), le Conseil Municipal,

- décide de maintenir, à compter du 01 janvier 2018, les tarifs ci-après pour la location de la salle « ESPACE AMITIÉ » :
- Réunion, stage : 65 €
- Collation suite aux obsèques d'un habitant de la Commune : gratuit
- Location de la salle le week-end (tarification unique) :
180 € (Busnois)
240 € (non Busnois).

Et dans le cadre de la mise en place de la régie « des locations de salles », tout locataire devra verser un acompte à la réservation, le solde ainsi qu'une caution de 150 € et une attestation d'assurance obligatoire à la remise des clés.

5. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE « LES MOYETTES » POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres présents du Conseil Municipal, des tarifs de l'année 2017 concernant la location de la salle « LES MOYETTES ».

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 12 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention), le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 01 janvier 2018, les tarifs ci-après pour la location de la salle « LES MOYETTES » :

Personnes domiciliées à BUSNES

Salle complète : 400 €

Vin d'honneur : 250 €

Personnes non domiciliées à BUSNES

Salle complète : 550 €

Vin d'honneur : 350 €

Et dans le cadre de la mise en place de la régie « des locations de salles », tout locataire devra verser un acompte à la réservation, le solde ainsi qu'une caution de 305 € et une attestation d'assurance obligatoire à la remise des clés.

Concernant les associations busnoises, elles sont autorisées à louer cette salle gratuitement à raison d'une fois l'an.

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE RÉGIE DE RECETTES « LOCATIONS DE SALLES »

Monsieur le Maire de la Commune de BUSNES suggère au Conseil Municipal de créer une nouvelle régie de recettes « LOCATIONS DE SALLES » à compter du 01 janvier 2018 afin d'assurer l'encaissement des produits suivants : les locations de salles (dont acomptes), le bris de vaisselle, les dégradations, les cautions, le forfait nettoyage, le forfait tri des déchets.

Il propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de créer cette régie de recettes et d'accorder au régisseur, et éventuellement à son suppléant, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Il ajoute que la régie ne peut être créée qu'après avis conforme du comptable, précisant qu'au cas particulier cette condition est satisfaite, le comptable ayant donné un avis favorable à la création de la régie.

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 12 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention), le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes « LOCATIONS DE SALLES » en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales à compter du 01 janvier 2018.
- D'ACCORDER au régisseur, et éventuellement à son suppléant, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.

7. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS VERSÉES AUX RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Monsieur le Maire propose

- de fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la Commune de BUSNES qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé ;
- de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs ;
- et en cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci percevra l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement effectué.

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 12 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention),

le Conseil Municipal DÉCIDE

- de fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la Commune

de BUSNES qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

- de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé ;
- de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs ;
- et en cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci percevra l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement effectué.

8. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES COMMERCES AMBULANTS POUR L'ANNÉE 2018 - PAIEMENT D'UN DROIT DE STATIONNEMENT

Comme suite aux nombreuses demandes d'occupation du domaine public, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de fixer des droits de stationnement pour les commerces ambulants pour l'année 2018.

Cette autorisation est précaire : elle ne peut être cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation de commerce.

Elle est également révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les commerçants ambulants ont été autorisés à s'installer sur le domaine public, Place du Général de Gaulle et propose de fixer les droits de stationnement ci-dessous avec un paiement trimestriel :

7,00 € sans électricité / jour de présence
10,00 € avec électricité / jour de présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 12 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention),

- D'émettre un avis favorable à l'installation des commerces ambulants sur la Place du Général de Gaulle et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires afin d'établir les autorisations d'occupation du domaine public pour l'année 2018.
- Décide de fixer les droits de stationnement ci-dessous pour l'année 2018 avec un paiement trimestriel :
7,00 € sans électricité / jour de présence
10,00 avec électricité / jour de présence.

A défaut de paiement, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie Municipale compétente.

9. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU FARDA - TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 06 mars 2017, a octroyé à la Commune de BUSNES, une subvention de 8 000,00 € au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (F.A.R.D.A.) pour les travaux d'alimentation en eau potable et de défense extérieure contre

l'incendie (correspondant à 40 % du coût de l'opération retenu, soit 20 000, 00 € hors taxes) dans le cadre des anciennes modalités applicables à ce fonds.

Il précise aussi que cette subvention est accordée suite au vote du budget par la majorité départementale. Mais elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 12 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre -

0 Abstention), le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** la subvention de 8 000, 00 € du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (F.A.R.D.A.) pour les travaux d'alimentation en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie.

10. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU FARDA - ÉQUIPEMENTS / AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2017, a octroyé à la Commune de BUSNES, une subvention d'un montant de 87 500 € pour la réhabilitation du presbytère :

Montant HT des travaux éligibles : 392 700 € plafonné à 250 000 €

Taux de subvention : 35 % .

Il précise aussi que cette subvention est accordée suite au vote du budget par la majorité départementale. Mais elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

- Après en avoir délibéré et voté (Vote : 12 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention), le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ** le montant de la subvention du département d'un montant de 87 500, 00 € pour la réhabilitation du presbytère.

11. DIVERS

TÉLÉTHON

Superbe téléthon 2017 (8 560, 29 € de dons)

Félicitations à Madame DECONINCK Françoise et aux bénévoles

POINT SUR LES TRAVAUX DU PRESBYTÈRE

- Deux lots du marché posent problème ⇒ A solutionner dans les meilleurs délais
- Prévoir aussi un devis estimatif pour le carrelage de la salle Espace Amitié

POINT SUR L'INSTALLATION D'UNE CITERNE INCENDIE SOUPLE (RUE DE LA PIERRIÈRE)

- Acte de vente a été signé chez le notaire pour l'installation de cette citerne souple.

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

- Suite au décès de Monsieur MARGEZ et après proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, nomination d'un nouveau délégué de l'administration.

VOYAGE À PARIS DES CM2 LE 21 DECEMBRE 2017

- Visite guidée de l'Assemblée Nationale et croisière guidée en bateau-mouche sur la Seine (découverte des monuments de la capitale).

VŒUX DU MAIRE

- Rendez-vous le 13 janvier 2018 à 18 H 00

COLIS DES AINÉS

- Rendez-vous pour la préparation des colis le 15 décembre 2017

COLIS DES ENFANTS

- Rendez-vous pour la préparation des colis le 19 décembre 2017

PROBLÈME DE LA VITESSE EXCESSIVE RUE DELALLEAU

- Rencontre avec les Responsables du Département sur le site
- Madame FACHAUX Marie France, Conseillère Municipale, a été conviée pour cette réunion de travail.
- Le Conseil Départemental préconise un ralentisseur, des potelets ➡ sécuriser le site, visibilité / traversée, une délimitation des places de stationnement et prévoir une borduration.

TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DU FOOTBALL

- Mise en vente du terrain d'entraînement (division en 3 lots par la propriétaire du terrain : 2 terrains à bâtir et 1 à labour) ➡ Voir le notaire pour le prix de vente du terrain à labour

INFORMATIONS CONTOURNEMENT DE BUSNES

- A venir réalisation de l'enrobage du 3^{ème} rond-point - Rue de Saint-Venant
- Avis de consultation sur l'avant projet d'aménagement foncier agricole et forestier
- Les propriétaires des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier des Communes de Busnes et Lillers pourront consulter les documents d'enquête déposés en mairie de BUSNES, siège de la commission intercommunale du 15 janvier 2018 au 29 janvier 2018.
- Ouvrage d'art pour le tronçon Lillers - Rue de la Flandrie ➡ construction prévue l'année prochaine
- Création de l'AFAF

RUE DE L'ÉPINETTE SUD

- Prise en compte par le Département et Eurovia du problème de la montée des eaux depuis les travaux effectués pour la construction du rond-point (Voir pour un hydrocurage ou un coup de godet, mise en place provisoire d'une pompe pour évacuer l'eau).

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

- Acceptation de l'octroi d'une demande de subvention au titre du FARDA (défense incendie).

RADARS PÉDAGOGIQUES

Installation de 3 radars pédagogiques avant Noël

- Rue de Saint-Venant (à proximité du Jardin de BUSNES)
- Rue du Château (Entrée d'agglomération au Bigornet)
- Rue Delalleau (Sortie de Busnes - position du radar ➡ sens Robecq Busnes)

- A voir pour le traçage d'un passage piétons en 3 D

NIDS DE POULE

Problème récurrent des nids de poule

- Rue de Saint-Venant (Maintes réclamations faites au Conseil Départemental)
- Rue de Cantraine (au niveau de l'habitation de Monsieur et Madame PELCAT) ➔ Le Conseil Départemental envisage de refaire la chaussée Rue de Cantraine.


CHAUDIÈRE BIOMASSE

- Visite prévue d'une installation d'une chaudière biomasse avec des équipements plus légers (Réduction des coûts d'investissement).

FLEURIR LE PAS-DE-CALAIS 2017

- Retrait de notre diplôme (Bouquet d'argent avec les encouragements du jury) par Messieurs HOUBART Joël, responsable du service technique et DANIEL Henry, contrat CUI.
- Félicitations à Monsieur RAMETTE Laurent et au personnel communal.

La séance est close et levée à 20 H 50.



 Mme Decoinch

 Mme Decoinch

 M. Decoinch

 M. Decoinch